

**DECISION DU PRESIDENT N°2024-18**

PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L. 5211-9 et 10  
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

**OBJET : REALISATION D'UN EMPRUNT DE 480 000€ AUPRES DE L'AGENCE FRANCE LOCALE POUR  
LA CONSTRUCTION DU BÂTIMENT DE LA REGIE DES EAUX DU PAYS DE FAYENCE**

*VU les articles L. 5211-9 et 10 du C.G.C.T. définissant les attributions et les obligations de l'exécutif,  
VU la délibération n° 200723/01 du conseil communautaire du 23 juillet 2020 portant délégation d'attributions au  
Président pour signer ou renégocier les contrats d'emprunts destinés au financement des investissements dès lors que  
leur montant est prévu au budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les  
opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article  
L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet  
les actes nécessaires. Le président reçoit délégation aux fins de contracter tout emprunt à court, moyen ou long terme.  
Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :*

- *La faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,*
- *La faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt,*
- *La possibilité d'allonger la durée du prêt,*
- *La possibilité de procéder à un différé d'amortissement,*
- *La faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.*

**Le Président DÉCIDE :**

**Article 1 : Principales caractéristiques du prêt :**

Un emprunt est souscrit auprès de l'Agence France Locale dans les conditions suivantes :

- |  |   |  |
|--|---|--|
| - Montant du crédit                    | : | 480 000 EUR (Quatre-cent quatre-vingt mille euros) |
| - Date d'échéance finale               | : | 20 juin 2031                                       |
| - Date de mise à disposition des fonds | : | 23 mai 2024  |
| - Date de 1 <sup>ère</sup> échéance    | : | 20 septembre 2024                                  |
| - Nombre d'échéances                   | : | 28   |
| - Durée                                | : | 7 ans  |
| - Type de taux                         | : | Taux fixe  |
| - Taux instantané                      | : | 3.50%  |
| - Base de calcul des intérêts          | : | Exact/360  |
| - Gissler                              | : | 1-A  |
| - Profil d'amortissement               | : | Amortissement trimestriel linéaire                 |
| - TEG                                  | : | 3.5484%  |
| - Taux période                         | : | 0.8871%  |

**Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire :**

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec l'Agence France Locale et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre décision et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

**Article 3 :** En application de l'article L. 5211-10 du C.G.C.T., il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion de l'organe délibérant.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

A Tourrettes, le 07/05/2024  
**René UGO**  
Président

